

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées  
aux substances psychoactives en région Grand Est

# APPEL A PROJETS REGIONAL

## « ADDICTIONS 2022 »

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter le dispositif de l'appel à projets permettant le financement d'actions locales de lutte contre les addictions en région Grand Est.

**Date limite de soumission : 28/10/2022 - midi**

## Cahier des charges

2022

Direction de la Promotion de la santé, de la Prévention  
et de la Santé Environnementale

# APPEL A PROJETS REGIONAL « ADDICTIONS 2022 »

## Table des matières

1- CONTEXTE GENERAL .....	3
2- PRINCIPES DE L'APPEL À PROJETS REGIONAL GRAND EST.....	5
3- CHAMP DE L'APPEL A PROJETS .....	8
3.1. Actions visées dans l'appel à projets.....	8
3.2. Caractéristiques attendues des projets.....	10
Durée des projets.....	10
Zone géographique .....	10
Évaluation.....	10
Structures concernées .....	10
3.3. Actions exclues de cet appel à projets .....	11
4. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS.....	12
4.1 Critères de recevabilité et d'éligibilité.....	12
4.2 Critères de sélection .....	12
5. DISPOSITIONS GENERALES .....	13
5.1 Financement .....	13
5.2 Communication .....	13
6. MODALITES PRATIQUES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL .....	14
ANNEXE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE SPECIFIQUE « LIEUX DE SANTE SANS TABAC » .....	15
ANNEXE 2 – DOSSIER DE CANDIDATURE GENERAL AAP (HORS LSST) .....	15

## 1- CONTEXTE GENERAL

Jusqu'en 2021, le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives (FLCA) avait vocation à financer des actions de prévention portant sur l'ensemble des produits psychoactifs. Suite à l'évolution de son périmètre prévu par l'article 84 de la LFSS 2022, **le fonds est désormais élargi à l'ensemble des addictions y compris à celles dites « sans substance ».**

L'élargissement du champ d'intervention du FLCA permettra d'inclure plus particulièrement, en 2022, le soutien d'actions portant notamment sur la prévention des usages problématiques des écrans, des jeux d'argent et de hasard ainsi que des jeux vidéo, de façon à répondre aux signaux préoccupants observés ces dernières années dans ces domaines, principalement chez les adolescents et les jeunes adultes.

L'évolution du périmètre du FLCA permettra en outre d'approfondir l'approche globale de prévention des conduites addictives, en tenant compte de l'importance des poly-consommations, y compris celles liées aux écrans.

**Au-delà de cet élargissement de périmètre, compte tenu du poids qu'elles pèsent sur la santé des Français, le FLCA continuera à soutenir en priorité les actions permettant de réduire :**

- **La consommation de tabac**, dans une logique de poursuite et d'amplification de la dynamique lancée en 2018 avec le déploiement du programme national de lutte contre le tabac et la création du fonds de lutte contre le tabac, l'objectif étant de maintenir un haut niveau d'engagement sur cette priorité de santé publique ;
- **Les usages nocifs d'alcool**, avec comme objectifs la réduction du nombre de personnes au-dessus des seuils de consommation à moindre risque, et la réduction des risques et des dommages liés à cette consommation;
- **Les usages nocifs de cannabis et de cocaïne et autres substances illicites**, en cohérence avec le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Sur le plan régional, les ARS ont défini et organisé la mise en œuvre des priorités de santé ainsi que les évolutions de l'offre régionale de santé dans le cadre de leurs programmes régionaux de santé (PRS) 2018-2022, établis en concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur la base d'un diagnostic territorial. Un programme régional de réduction du tabagisme, déclinaison du plan national de lutte contre le tabac complète et précise le PRS sur cette priorité de santé publique.

Une feuille de route de mobilisation contre les addictions, élaborée conjointement par l'ARS et la MILDECA fixe les orientations régionales.

En 2022, le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives financera des actions de prévention portant sur l'ensemble des produits psychoactifs :

- Le tabac pour poursuivre la dynamique lancée par le PNLT ;
- L'alcool, notamment pour les objectifs de réduction des risques et des dommages liés à la consommation ;
- Les substances psychoactives autres que le tabac et l'alcool, avec une priorité accordée cette année au cannabis, à la cocaïne et aux substances de synthèse
- Les addictions sans substances y compris les écrans.

**ATTENTION – Spécificité 2022**

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) national et plusieurs appels à projets (AAP) sur des thématiques ciblées sont portés au niveau national et local en 2022.

Une attention particulière sera portée aux projets déposés en concertation avec les institutions porteuses de ces AMI/APP, pour éviter tout double financement et s'assurer de la bonne articulation des projets.

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous la liste des AAP nationaux et de l'AMI soutenus dans le FLCA 2022 :

- « Mobilisation de la société civile » soutenu par le FLCA en 2022
- Vagues 1 et 2 des appels à candidature PMI/ASE 2020 et 2021
- AAP Mois(s) sans tabac porté par les CPAM/CGSS ;
- « Mobilisation des jeunes, pour les jeunes »

## 2- PRINCIPES DE L'APPEL À PROJETS REGIONAL GRAND EST

Cet appel à projets permettra de soutenir des actions qui accompagnent la déclinaison en région Grand Est du programme régional de santé, du programme régional de lutte contre le tabac, et de la feuille de route régionale ARS MILDECA en déclinaison du plan national de mobilisation contre les addictions. Les actions financées par le fonds de lutte contre les addictions devront s'inscrire dans au moins un des trois axes retenus ci-après :

- **Axe 1** : Protéger les jeunes et prévenir l'entrée dans le tabagisme et autres addictions avec ou sans substance ;
- **Axe 2** : Aider les fumeurs à s'arrêter et réduire les risques liés aux addictions avec ou sans substance ;
- **Axe 3** : Amplifier certaines actions auprès des publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

### Priorités 2022

**1/ En 2022, une priorité majeure pour la région Grand Est sera accordée** aux actions permettant la poursuite, pour la 5ème année consécutive, du déploiement de la **démarche « Lieux de santé sans tabac »**.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux projets

- concernant les **départements les moins avancés** dans le déploiement de la démarche à savoir : la Haute Marne, la Meuse, les Vosges et ce pour toutes les structures pouvant mettre en place une démarche LSST.
- concernant des **établissements ayant une activité mère-enfant et de lutte contre le cancer**.

Cependant toutes les structures de tous les départements peuvent toutefois évidemment candidater et être retenues.

→ **Pour ces projets, un cahier des charges spécifique « Lieux de santé sans tabac » et un dossier pré-rempli pour faciliter la demande de subvention sont disponibles en annexe 1**

**2/ En 2022, également, une attention particulière sera également accordée pour la région Grand Est:**

- aux actions concourant à la **lutte contre le tabac** et notamment celles menées **dans les territoires où la morbi-mortalité liée au tabac est la plus forte** à savoir la Meurthe et Moselle, la Moselle et les Ardennes
- aux actions ciblant les **publics spécifiques suivants** : les jeunes, les femmes enceintes et les parents de jeunes enfants, les personnes atteintes de maladies chroniques (dont les personnes vivant avec un trouble psychique), les personnes vulnérables (en situation de précarité sociale, les personnes placées sous-main de justice).

Dans le cadre d'une politique ambitieuse en région Grand Est, la priorité sera donnée à des **projets d'envergure et/ou innovants** mis en œuvre sur plusieurs années (dans la limite de trois ans), avec une capacité de déploiement à terme régional ou multi départemental.

Pour les projets de moindre envergure ou très territorialisés, d'autres modalités de financement sont possibles ; n'hésitez pas à vous rapprocher des Délégations territoriales.

### **Prérequis pour les projets déposés**

Conformément à la note d'information fixant le cadre de mise en œuvre du présent appel à projets, les actions ou programmes d'actions qui seront financés devront reposer sur les principes suivants :

- Répondre à des besoins identifiés, en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux du programme régional de santé ;
- Permettre le développement d'interventions validées au niveau national ou international, en veillant à la qualité du processus de leur déploiement pour en garantir l'efficacité ;
- Permettre l'émergence de nouvelles actions probantes en développant des actions innovantes qui devront être accompagnées d'une évaluation ;
- Mobiliser des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ;
- Tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes sur la thématique du tabac et des conduites addictives (associatives, professionnels de santé, etc.) ;
- Permettre la participation des usagers du système de santé ;
- Renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne ;
- S'inscrire dans une approche intégrant la nécessité de faire évoluer favorablement les environnements de vie au regard de leur influence sur le développement des conduites addictives (par exemple interdits protecteurs, propositions d'activités, etc.)

L'ARS Grand Est soutiendra de façon prioritaire des projets matures pouvant débuter dès début 2023. De façon exceptionnelle, et sur la base de la qualité du dossier, des projets en émergence ou en cours de construction pourront être soutenus, notamment pour se préparer à répondre à un éventuel appel à projet 2023. Dans ce cadre, ces projets soutenus « en amorçage » doivent inclure dans leurs projets et leurs budgets l'accompagnement, notamment technique ou méthodologique, nécessaire et prévu.

### **Evaluation des projets déposés**

Un volet évaluatif sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs de processus et de résultats pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière.

Si l'intervention proposée se veut innovante, l'évaluation devra porter notamment sur :

- L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires ;
- L'impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- L'identification des fonctions clés permettant la réplique de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

Dans le cadre de ces interventions « innovantes », le projet devra faire apparaître une collaboration universitaire ou l'appui d'un organisme de recherche ou d'évaluation à même de concourir à la qualité de l'évaluation, notamment pour les projets de développement des compétences psychosociales.

## **Publics cibles prioritaires.**

Quatre groupes ont été identifiés :

1. **Périnatalité** = sont concernées toutes les femmes en âge de procréer, les femmes enceintes et les jeunes parents, et l'entourage direct de l'enfant né ou à naître (conjoint, grands-parents, assistantes maternelles...), dans l'idée de protéger les enfants, dès les premiers âges de la vie.
2. **Jeunes** = sont concernés les enfants et jeunes dès l'âge des premières expérimentations, mais aussi les parents et plus largement l'entourage direct des jeunes (professeurs, éducateurs, ...)
3. **Professionnels** = sont concernés tous les professionnels de santé et tous les professionnels accompagnant ou intervenant auprès des publics cibles (enseignants, travailleurs sociaux, éducateurs, policiers, gendarmes, milieu carcéral...)
4. **Populations vulnérables** = sont concernés les publics en situation de précarité socio-économique, personnes sous-main de justice, ...

### 3- CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

#### 3.1. Actions visées dans l'appel à projets

En 2022, les actions qui seront retenues dans l'appel à projets régional devront obligatoirement répondre à au moins l'un des trois axes rappelés ci-dessous :

- **Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir l'entrée dans le tabagisme et autres addictions avec ou sans substance notamment en :**
- Mettant en place ou maintenant des environnements protecteurs, notamment dans le domaine de la famille, la périnatalité et la petite enfance, en lien avec les travaux gouvernementaux actuels sur les 1000 premiers jours ;
  - Développant des actions de prévention et de réduction des risques
  - Poursuivant des actions / programmes de soutien par les pairs ;
  - Favorisant la dénormalisation des produits, par exemple par le développement de lieux de vie sans tabac (terrasses, plages, parcs, campus...) en lien avec les collectivités territoriales.
  - Poursuivant le déploiement de programmes probants, visant en particulier le renforcement des compétences psycho-sociales (CPS) hors milieu scolaire - les projets retenus devront suivre les éléments d'expertise de Santé Publique France

#### **Attention - Spécificité 2022**

Pour la Région Grand Est, il a été décidé conjointement avec l'Education Nationale que les **programmes de développement des CPS en milieu scolaire seront exclus** du présent appel à projet

- **Axe 2 : Aider les fumeurs à s'arrêter et réduire les risques liés aux addictions avec ou sans substance notamment en :**
- Poursuivant le développement des lieux de vie sans tabac (terrasses, plages, parcs, campus), en lien avec les collectivités territoriales pour favoriser la dénormalisation des produits ;
  - Soutenant des actions de prévention à destination des femmes enceintes et de leur entourage dans le but de les informer et de prévenir la consommation de tabac, d'alcool et de substances psychoactives, renforçant le repérage des consommations pendant la grossesse et améliorant l'accompagnement des femmes en situation d'addiction ;
  - Assurant un accompagnement pluri professionnel protocolisé (diététicien, psychologue, activité physique...) visant à lever certains freins à une décision de sevrage.

#### **Pour rappel, en 2022, la poursuite du développement de l'action « Lieux de santé sans tabac » est une priorité.**

L'objectif est d'amener, sur la période 2018-2022, au moins 50% des établissements de santé publics et privés du Grand Est, qu'ils appartiennent ou soient associés ou non à un groupement hospitalier de territoire (GHT), à adopter cette démarche.

#### **Cet effort visera prioritairement :**

- les départements les moins avancés dans le déploiement de la démarche à savoir : la **Haute Marne, la Meuse, les Vosges**
- Les établissements qui ont une **activité « femme, mère, nouveau-né, enfant »**, et donc les établissements autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;
- Les établissements de soins autorisés à traiter les patients **atteints d'un cancer** ;
- Les établissements de santé ayant une **activité en santé mentale** ;
- *Les lieux de formation des étudiants en filière santé* afin que ceux-ci deviennent des lieux exemplaires « sans tabac ».

→ Pour ces projets, un cahier des charges spécifique « Lieux de santé sans tabac » et un dossier pré-rempli pour faciliter la demande de subvention sont disponibles en *annexe 1*

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les financements dans ce cadre ne sont pas pérennes et visent uniquement à initier la dynamique, qui doit, in fine, être intégrée au fonctionnement habituel et quotidien de la structure. Enfin, les projets territoriaux regroupant plusieurs acteurs (ex : GHT) seront privilégiés.

➤ **Axe 3 : Amplifier certaines actions auprès des publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.**

L'appel à projets a pour objectif de participer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en développant notamment des actions spécifiques vers des publics prioritaires, parmi lesquels :

- Jeunes, dont jeunes en situation de vulnérabilité (jeunes relevant de l'ASE, de la PJJ, jeunes en échec scolaire, apprentis et jeunes en insertion), à noter que les actions envers ces publics doivent être travaillées en étroite collaboration avec les institutions qui suivent ces jeunes ;
- Femmes, dont les femmes enceintes et leur entourage et les parents de jeunes enfants ;
- Personnes en situation de précarité socio-économique ;
- Personnes placées sous-main de justice ;

Pour l'ensemble des 3 axes ci-dessus, les programmes/interventions probants ou prometteurs seront priorités.

Ainsi, à qualité de dossier égal, la priorité pourra être donnée au déploiement d'actions qui s'appuient sur des programmes/actions/stratégies ayant fait la preuve de leur efficacité en termes de résultats. Cependant ce point n'est pas exclusif ni limitatif ; pour les programmes ou interventions innovantes, une évaluation devra cependant être prévue dès la mise en place de l'action pour en mesurer les effets attendus et non attendus.

Pour information il existe un répertoire des programmes probants disponible sur le site de SPF :<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-probantes-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/repertoire-des-interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>»

## 3.2. Caractéristiques attendues des projets

### Durée des projets

Les projets soumis peuvent se dérouler sur une durée d'**une à trois années**.

### Zone géographique

Les projets peuvent être régionaux, départementaux ou pluri-départementaux.

Ils devront faire l'objet d'une évaluation afin de pouvoir éventuellement se déployer de façon multi-départementale ou régionale.

### Évaluation

La durée de l'action est d'une à trois années.

Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité, quantitatif et qualitatif.

Une évaluation finale de l'action sera réalisée en fin de projet par le porteur de projet et transmise à l'ARS Grand est. A tout moment l'ARS Grand Est peut demander au porteur un bilan d'activité à date.

Si l'intervention proposée est innovante et prometteuse, l'évaluation devra porter notamment sur :

- L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires ;
- L'impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- L'identification des facteurs clés permettant la réplication de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

Pour ce type d'évaluation, le projet devra inclure une collaboration universitaire ou l'appui d'un organisme de recherche ou d'évaluation à même de concourir à la qualité de son évaluation

Par ailleurs, chaque porteur sur la thématique « tabac » devra s'engager à collaborer avec le prestataire en charge de l'évaluation du programme régional de lutte contre le tabac, à savoir le Centre d'expertise de santé publique de Nancy (CESP).

### Structures concernées

Les porteurs de projets peuvent être notamment des associations, des organismes d'assurance maladie, des structures soutenues par les collectivités territoriales (notamment les services départementaux de PMI et de planning familial), des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires, des communautés professionnelles territoriales de santé, des structures pénitentiaires, ...

### 3.3. Actions exclues de cet appel à projets

Sont exclues d'un financement par l'appel à projets régional :

- Les projets portés par des acteurs présentant un lien avec l'industrie du tabac, de l'alcool ou du cannabis (article 5.3 de la CCLAT).
- Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
  - Les actions en lien avec l'opération « Moi(s) sans tabac » qui font l'objet d'autres financements en 2022 tels que l'appel à projets qui contribue à l'opération « Moi(s) sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales ;
  - Les actions permettant de déployer le programme d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Tabado » en lycées professionnels et en centres de formation d'apprentissage (CFA) qui sont financées au titre de 2018, 2019, 2020 et 2021 au travers de l'appel à projets national « déploiement de Tabado » porté par l'INCa ;
  - Les actions permettant de déployer le programme porté par la MSA d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Déclit Stop tabac » en lycées agricoles et dans les maisons familiales rurales ;
  - Les actions financées au travers de l'AAP destiné aux Conseils Départementaux pour la PMI et l'ASE ;
  - Les actions de recherche, celles-ci étant financées au travers d'un appel à projets national ainsi que cela a été précisé précédemment.
- Les programmes de développement des CPS en milieu scolaire
- Les actions de prévention des conduites addictives déjà financées au titre du FIR (mission 1) sauf amplification d'envergure régionale de telles actions à condition qu'elles répondent aux autres critères du présent cahier des charges ;
- Les programmes à destination des personnes en situation de handicap sont exceptionnellement exclus du présent AAP puisque 3 projets sont en cours de déploiement et d'évaluation en Grand Est
- Les programmes probants déjà en cours de déploiement en Grand Est ou faisant l'objet AAC spécifique de l'ARS Grand Est (GBG, Unplugged, PSFP,...)
- Les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs. Les projets faisant l'objet de cofinancements pourront être soutenus ;
- Le matériel de vapotage ne pourra pas être financé.

**Le fonds de lutte contre les addictions n'a pas vocation à financer :**

- Des structures en soi : il alloue des financements à des projets ;
- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émerger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant à l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- Un même projet à plusieurs échelles (nationale et régionale).

## 4. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

### 4.1 Critères de recevabilité et d'éligibilité

Les dossiers doivent être soumis dans les délais, aux formats demandés, et avec l'ensemble des pièces demandées.

**Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera déclaré irrecevable et ne sera pas instruit.**

Les projets doivent respecter les principes généraux suivants :

- Le projet doit être présenté sous forme d'un dossier de demande, comporter l'ensemble des pièces demandées, ainsi qu'un **calendrier prévisionnel** et un **budget détaillé** (pour les projets sur plus d'un an un budget par année et un budget global). La présence d'un **RIB** et du numéro de **SIRET** exact sont exigés.
- Le budget devra être détaillé permettant de comprendre l'affectation des fonds demandés pour chacune des dépenses. Pour tout retour incomplet, des précisions pourront être demandées afin de pouvoir instruire le dossier.
- Les frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet. Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de l'organisme.
- Les recrutements de personnels doivent être en lien direct avec le projet et porter uniquement sur sa durée.
- Tout projet visant à la création d'outils numériques devra comprendre un plan de déploiement pour la mise en œuvre régionale prenant en compte le contexte, et l'environnement régional et national (autres outils existants, éventuelle interopérabilité, maintenance, mise à jour et pérennité dans le temps ...)
- La création d'outils promotionnels ainsi que les frais liés à des moments de convivialité doivent être limités et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet. Cependant, les actions devront préférentiellement utiliser des outils de communication élaborés au niveau national par des opérateurs nationaux (Santé publique France, INCa,...).

**Par ailleurs, le financeur attendant des projets d'envergure, les projets justifiant un budget prévisionnel d'au moins 50 000€ seront favorisés mais des projets de moins de 50 000€ peuvent évidemment être présentés au présent AAP.**

Par ailleurs pour les projets de moindre envergure ou très territorialisés, d'autres modalités de financement sont possibles ; n'hésitez pas à vous rapprocher des Délégations territoriales de l'ARS.

Un même porteur peut déposer plusieurs projets.

### 4.2 Critères de sélection

Le comité de sélection sélectionnera les projets en fonction de :

- La conformité du projet au cahier des charges et notamment cohérence avec les actions dans le PRLT actualisé, le plan national de mobilisation contre les addictions et les PRS ;
- La pertinence de l'action proposée ;
- L'envergure et l'ambition du projet ;
- La qualité méthodologique du projet (notamment précision des objectifs visés et impact attendu);
- La faisabilité de l'action proposée et du projet (aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet ; modalités de réalisation ; calendrier du projet) ;

- L'inscription dans le contexte local ou régional ;
- La structuration et la justification notamment des objectifs, des modalités de mise en œuvre (action et calendrier), des financements, des livrables attendus, des résultats et impacts ;
- La précision et la clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet ;
- La capacité de la structure à mettre en œuvre le projet (expérience du coordonnateur, ressources humaines mobilisables, réseau et partenariat, expérience...). Les co-portages de projets par plusieurs associations sont encouragées, notamment pour garantir la solidité et la durabilité du portage. La notion de partenariats mis en œuvre en inter-sectorialité sera prise en compte ;
- L'adéquation du budget et du calendrier du projet au regard des objectifs visés ;
- Les objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats clairement présentés. Les modalités d'évaluation doivent être proportionnées à la dimension du projet ; le budget consacré à l'évaluation devra être intégré au budget global des projets ;
- La capacité du/des promoteur(s) à mettre en œuvre le projet, notamment sur le volet juridique dans le cas de passation de marché répondant aux respects des règles de la commande publique.

L'instruction et la sélection des projets seront réalisées par un comité de sélection.

La validation finale des projets retenus pour financement relève du Directeur Général de l'ARS Grand Est.

## 5. DISPOSITIONS GENERALES

### 5.1 Financement

Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire et l'ARS Grand Est.

La convention mentionnera :

- L'objet de la convention et les modalités de son exécution ;
- La contribution financière de l'ARS, les modalités de versement et les co-financements éventuels ;
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d'un calendrier ;
- Les conditions relatives à la résiliation de la convention ;
- La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par l'ARS pour le suivi et le bilan des actions soutenus dans le cadre de cet appel à projet ;
- La mention des éventuels liens d'intérêts du porteur avec des acteurs économiques.

### 5.2 Communication

Toute communication écrite ou orale concernant les travaux des projets subventionnés devra obligatoirement mentionner la référence de l'ARS Grand Est et du Fonds Addictions.

## 6. MODALITES PRATIQUES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL

Toute personne ou structure souhaitant participer doit compléter un dossier de candidature.

### **Calendrier :**

Date de lancement de l'appel à projets : **lundi 11 juillet 2022**

Date limite de soumission du dossier de candidature : **vendredi 28 octobre 2022 midi**

Etude et sélection des dossiers : novembre 2022 – début décembre 2022

Comité de sélection : aux alentours du 15 décembre 2022

Communication des résultats au porteur : fin décembre 2022

Conventionnement : à compter de janvier 2023

### **Les dossiers de candidature complets doivent être adressés :**

- **par voie électronique** à l'adresse: [ARS-GRANDEST-DEPARTEMENT-PREVENTION@ars.sante.fr](mailto:ARS-GRANDEST-DEPARTEMENT-PREVENTION@ars.sante.fr)

Avec pour objet : « Dossier de candidature AAP Fonds Addictions Grand Est ».

**ATTENTION, le fichier ne devra pas dépasser 7 Mo**

Un accusé de réception vous sera adressé.

### **ET**

- **par voie postale** en un exemplaire :

**Agence Régionale de Santé Grand Est**

**DPSPSE - DPSPV**

**3 Boulevard Joffre**

**CS 80071**

**54 036 Nancy Cedex**

### **Contacts :**

Pour toute information, veuillez contacter :

- Cécile GAILLIARD - [cecile.gailliard@ars.sante.fr](mailto:cecile.gailliard@ars.sante.fr) - 03.83.39.28.98
- Camille SANCHEZ - [camille.sanchez@ars.sante.fr](mailto:camille.sanchez@ars.sante.fr) - 03.83.39.79.82
- Dr Lidiana MUNEROL - [lidiana.munerol@ars.sante.fr](mailto:lidiana.munerol@ars.sante.fr) - 03.83.39.79.25

**Et du 08/08/2022 au 22/08/2022, merci de contacter Nathalie SIMONIN**

- [nathalie.simonin@ars.sante.fr](mailto:nathalie.simonin@ars.sante.fr) – 03 83 39 30 21

## **ANNEXE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE SPECIFIQUE LSST « LIEUX DE SANTE SANS TABAC »**

**Rubrique AAP/AAC/AMI | [FONDS ADDICTIONS 2022 : Appel à projets région Grand Est](#)**

## **ANNEXE 2 – DOSSIER DE CANDIDATURE GENERAL AAP (HORS « LSST »)**

**Rubrique AAP/AAC/AMI | [FONDS ADDICTIONS 2022 : Appel à projets région Grand Est](#)**

### /// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
Standard régional : 03 83 39 30 30

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

